

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 24/217

Objet : Modification des quotas ouverts au titre de la promotion interne – Année 2024.

Le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la Fonction Publique, articles L523-1 à L523-7 ;
Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis du comité technique en date du 18 février 2021 ;
Vu l'arrêté du Président n°21/076 en date du 30 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes de Haute Provence ;
Vu l'arrêté du Président n° 24/138 en date du 16 juin 2024 fixant les quotas ouverts au titre de la promotion interne pour l'année 2024 ;
Vu les propositions de la commission d'évaluation réunie le 8 octobre 2024 notamment le transfert d'un quota de technicien principal de 2^{ème} classe vers technicien territorial ;
Considérant le nombre de dossiers proposés à la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe (1 dossier) pour 2 quotas ouverts ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne des techniciens territoriaux et des techniciens principaux de 2^{ème} classe, session 2024, est fixé comme suit :

Liste des grades	Nombre de postes accessibles <u>SANS</u> examen professionnel	Nombre de postes accessibles <u>AVEC</u> examen professionnel
Technicien (sans examen)	3	Sans objet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (avec examen)	Sans objet	1

Les autres quotas prévus par l'arrêté du Président n° 24/138 en date du 16 juin 2024 demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ((par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

À Volx, le 09/10/2024



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.